Denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention: distribution aux personnes les plus démunies

1995/0198(CNS) - 13/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - le Parlement précise les cas dans lesquels la mesure peut s'appliquer : absence d'un produit dans les stocks d'intervention mais aussi existence de contraintes sanitaires ou qualitatives concernant un produit donné; - il ajoute un paragraphe précisant que lorsque le viande bovine est indisponible en stocks d'intervention, les achats sur le marché communautaire peuvent être effectués en mobilisant un autre produit carné; -le Parlement demande en outre que cette mesure s'inscrive dans le cadre des crédits affectés au budget communautaire.